## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **EXTRAIT**

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



N°: 2023-ST-0437

## POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX VOIRIE- AVENUE LAMARTINE

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1-L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART.

Considérant que des travaux pour la création d'une entrée charretière et la remise en état du trottoir, doivent être effectués par l'entreprise **OUVRAGE** pour le compte de de la SARL **RELAX**, au niveau du N° 24 de l'avenue Lamartine,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

## ARRETE:

<u>Article 1er</u>: A compter du mercredi 01 mars 2023 jusqu'au 15 mars 2023 inclus, au niveau du N° 24 de l'avenue Lamartine:

- -Le stationnement sera interdit au droit et en vis-à-vis du chantier.
- -Les travaux sous chaussée et sous trottoir devront être réalisés avec maintien de la circulation des usagers. Celle-ci, assurée par l'entreprise, sera alternée manuellement ou par la mise en place de feux tricolores sur la chaussée, de jour comme de nuit.

<u>Article 2</u>: Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

<u>Article 4</u>: Une tolérance d'accès dans l'emprise du chantier sera reconnue aux seuls riverains sous leur responsabilité.

<u>Article 5</u>: La matérialisation de ces dispositions est à la charge de la société **OUVRAGE** – **05 rue Bazter** – **64210 Bidart** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 28 février 2023



Christine DUHART
Adjoint au Maire
Politique de proximité
Cadre de vie
Lutte contre les incivilités
Stationnement et circulation
Aménagements urbains et Espaces Verts